

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MALAUCENE AR2024 PVL 6 52

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT ASSOCIATION VENTOUX RETRO VEHICULES EXPOSITION DE VEHICULES - DU 09 AU 12 MAI 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Monsieur Maurice BOMPARD représentant l'association Ventoux retro Véhicules, dont le siège est situé à Malaucène, d'organiser une exposition de véhicules les 11 et 12 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1: L'association Ventoux Retro Véhicules est autorisée à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°01 et AR 849, en vue d'y organiser une exposition de véhicules. La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur le boudrome des Palivettes du 09 au 12 mai 2024, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des organisateurs et des participants à la manifestation.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 09 au 12 mai 2024.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUCÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène et à la COVE.

Malaucène, le 25 03 2024

Monsieur le maire

F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



Publié le 05 avril 2024